



une transaction entre la seance de conciliation et le jugement

Par **ouiouinon**, le **02/07/2011** à **18:44**

Bonjour;

Je viens de passer devant le conseil de prudhomme en conciliation. Ceci n'a pas abouti. Cependant, nous envisageons de reprendre la négociation. Est-ce que c'est possible de faire une transaction à ce stage de la procédure? Si nous arrivions à trouver un accord, est-ce que nous devons car même nous présenter au jugement?

Par **P.M.**, le **02/07/2011** à **19:31**

Bonjour,

Vous pouvez à tout moment conclure une transaction même après l'audience de conciliation, il vous suffirait de vous désister, mais vous pourriez aussi faire enregistrer la dite transaction par le Conseil de Prud'Hommes, ce qui lui donnerait encore plus de force en cas de nécessité d'une exécution forcée ultérieure...